PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUIN 2023

Date de la Convocation : 2 juin 2023	*Lieu* : Salle des Mariages à Cattenom *Durée* : 1h12
Invité : Républicain Lorrain	

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT (jusqu'au point 4), MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI, BRANDEBOURG.

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER, LEDIG, NENNIG, JOSSET.

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER et GRANGE
Mesdames LAMBOURG et ANTCZAK
Monsieur GROULT (à compter du point 5)

Procurations :

Madame LAMBOUR ayant donné pouvoir à Madame ACKER
Madame ANTCZAK ayant donné pouvoir à Monsieur FADI
Monsieur GROULT ayant donné pouvoir à Madame NENNIG (à compter du point 5)

Secrétaire de séance : Carine SCHIAPPUCCI

PREAMBULE

Monsieur le Maire salue la presse et l'ensemble du Conseil Municipal.

Il remercie l'ensemble des personnes ayant participé à la bonne tenue des estivales, élus et associations.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil à 18h19 et présente les procurations.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 mai 2023

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mai 2023.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mai 2023**

2) Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Décision n°2023-04 : Attribution de travaux d'isolation de combles de la partie habitation du bâtiment mis à disposition du PSPG à la société S.E.E. LAUER, ZAC Bellevue BP 11, Boulevard Bellevue, 57310 GUENANGE, pour un montant de 42 140.40 € H.T.

Décision n°2023-05 : Attribution de travaux de ravalement de façades de l'école Marie-Laure Marson à Cattenom-Sentzich à la société RENOV'FACADES, 5 A Rue de Delme, 57730 MACHEREN, pour un montant de 54 636.00 € H.T.

Décision n°2023-06 : Attribution de travaux de ravalement de façades de l'école Hugues Auffray à Cattenom à la société RENOV'FACADES, 5 A Rue de Delme, 57730 MACHEREN, pour un montant de 38 965.00 € H.T.

DEBATS :
Monsieur ANDRZEJEWSKI souhaite savoir si d'autres entreprises ont présenté des devis.
Monsieur le Maire indique que la liste des entreprises qui ont répondu pourra être communiquée**.**

Suite à une erreur de numérotation sur la liste déposée au nom de « Commune de Cattenom », Monsieur le Maire décide de délibérer sur le point numéro 4 de l'ordre du jour et de revenir ensuite sur le point numéro 3 relatif aux élections sénatoriales, afin de rectifier la numérotation des candidats présents sur la liste avant l'ouverture du scrutin.

3) Plan mobilité douce – approbation de principe

Monsieur Bernard DORCHY informe le Conseil Municipal de l'avancée de la politique cyclable de la Commune. Il indique à cet effet que vont être créées des chaussées à voie centrale banalisée (« Chaucidou ») dans les secteurs suivants :

- Rue des Peupliers (réalisation par la CCCE dans le cadre du schéma directeur cyclable) ;
- Rue Pasteur (réalisation par la Commune) ;
- Rue du Bac (réalisation par la Commune) ;
- Rue des Marronniers (depuis l'intersection de la rue du cimetière jusqu'au stade – Réalisation par la Commune) ;

Est également prévu dans le schéma directeur cyclable de la CCCE, à partir d'un chemin rural existant, une voie verte du bas du cimetière jusqu'aux installations sportives de l'esplanade et vers l'entrée d'agglomération « Cattenom bords de Moselle ».

VU le document de synthèse présentant la politique cyclable de la Commune ;

DEBATS :
Monsieur ANDRZEJEWSKI indique que la rue Pasteur est une Voirie d'Intérêt Communautaire et demande comment cela se fait que ce n'est pas la CCCE qui prend son aménagement en charge ?
Monsieur DORCHY lui répond que la CCCE favorise déjà les voies de liaison intra urbaines, la rue Pasteur n'est donc pas dans les priorités du schéma directeur. Les deux voies vertes sont, en revanche, finalement acceptées.
Monsieur FADI demande quand cela a été décidé puisque cette acceptation n'est pas ressortie lors de la dernière commission mobilité de la CCCE.
Monsieur DORCHY lui indique qu'il a demandé un RDV au Président de la CCCE après la dernière commission.
Monsieur FADI relève également qu'il serait intéressant que les membres de la commission mobilité représentant Cattenom parlent d'une même voix. Il faudrait selon lui que ses membres se réunissent avant la commission, au-delà des divergences, pour représenter au mieux les intérêts de la Commune.
Monsieur DORCHY lui répond que tous les éléments présentés ce soir ont déjà été présenté en Conseil Municipal et étaient donc connu de tous ses membres. Il relève également ne pas avoir été beaucoup soutenu lors de la Commission intercommunale.
Monsieur BRANDEBOURG relève que le projet de voie verte situé au nord de la Commune est quasiment impraticable en hiver et qu'il imagine mal des cyclistes s'y aventurer.
Monsieur le Maire intervient et indique que le Président Paquet a souligné que la Commune de Cattenom était la plus avancée concernant sa politique cyclable. La CCCE va se servir de Cattenom pour apprécier dans quel mesure va fonctionner ce projet et a ainsi félicité la Commune pour son investissement à ce sujet.
Monsieur GROULT relève qu'il a, pour sa part, compris les choses différemment, que la CCCE s'engage à réaliser une piste cyclable du rond-point de la gendarmerie jusque devant le lac. Il pense que la CCCE y voit son intérêt puisque cela rentre dans le règlement qui a été fixé (à savoir que les voies cyclables doivent relier les villes de la CCCE et les équipements communautaires). En deuxième point il souligne que la voie verte qui montera à la centrale sera cher puisqu'elle va devoir supporter des gros engins agricoles. C'est aussi une raison du pourquoi cela été ajourné. La voie verte fait également traverser la RD1 aux cyclistes sur une voie à 70km/h, ce qui représente un danger.
Monsieur DORCHY indique que c'est justement, après relecture du règlement, que la Commission a procédé à un ajournement. Il relève également que des voies cyclables qui traversent des RD, il y en a énormément, et qu'il est beaucoup plus facile de traverser une RD que d'aller dans un rond-point avec un vélo, puisqu'il y a plus de visibilité.
Monsieur MANSUY s'interroge, étant donné que cette voie verte amène sur un terrain privé (la centrale), sur la capacité des habitants à l'emprunter.
Monsieur DORCHY lui répond que cette piste sera ouverte aux habitants.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 CONTRE, Messieurs GROULT et FADI),

- **APPROUVE le principe de la réalisation de voies centrales banalisées rue des Peupliers, rue Pasteur, rue du Bac et rue des Marronniers ainsi que le principe de la réalisation d'une voie verte du cimetière jusqu'aux installations sportives de l'esplanade et vers l'entrée d'agglomération « Cattenom bords de Moselle ».**

4) Elections sénatoriales – désignation des délégués titulaires et suppléants

VU le Code électoral, et notamment les articles R. 131 à R. 148 ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/DCL/4-545 du 25 mai 2023 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

CONSIDERANT, en application de l'article R. 133 du Code électoral, que le bureau électoral est présidé par Monsieur le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit élire sept délégués et quatre suppléants ;

CONSIDERANT que l'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats ;

Après appel à candidatures, Monsieur le Maire indique qu'une seule liste a été présentée :

Nom de la liste : Commune de Cattenom

- Monsieur Bernard ZENNER
- Madame Carine SCHIAPPUCCI
- Monsieur Eric THILL
- Madame Christine ACKER
- Monsieur Alain PEIGNARD
- Madame Isabelle LACOSTE
- Monsieur Sébastien HALET
- Madame Denise LEDIG
- Monsieur Thierry THOMMES
- Madame Mauricette NENNIG
- Monsieur Hassan FADI

Les conseillers municipaux procèdent au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	: 21
Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote (abstention)	: 0
Nombre de votants	: 21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 21
Nombre de suffrages exprimés pour la liste « Commune de Cattenom »	: 21

Sont proclamés élus en qualité de délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- **Monsieur Bernard ZENNER**
- **Madame Carine SCHIAPPUCCI**
- **Monsieur Eric THILL**
- **Madame Christine ACKER**
- **Monsieur Alain PEIGNARD**
- **Madame Isabelle LACOSTE**
- **Monsieur Sébastien HALET**

Sont proclamés élus en qualité de suppléant du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- **Madame Denise LEDIG**
- **Monsieur Thierry THOMMES**
- **Madame Mauricette NENNIG**
- **Monsieur Hassan FADI**

Monsieur GROULT quitte l'assemblée à 19h18 et donne pouvoir à Madame NENNIG.

5) Cession de l'immeuble situé 33 rue des Châteaux

Suite à la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 lors de laquelle étaient exposés les projets de cessions de biens immobiliers de la Commune, plusieurs visites de l'immeuble 33 rue des Châteaux (ancien bar) ont pu avoir lieu.

La société CG Bat, représentée par Monsieur Thibaut PAULUS a formulé une proposition d'achat à hauteur de 240 000 €. Le projet porte sur la réhabilitation complète et la restructuration du bien pour création de 12 studios meublés.

Il est utile de souligner que le PLU précise que tout projet doit faire l'objet de création de place de stationnement correspondant aux besoins. Le PLU ne fixe pas de nombre minimal par logement. En l'espèce, l'emprise foncière est totalement bâtie et ne permet pas de créer de places.

Aussi, il peut être décidé de ne pas exiger la création de places en considérant que les besoins sont satisfaits grâce au parking situé rue Charles Peguy et/ou éventuellement de mettre en place une concession sur ce parc public de stationnement suivant l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier dispose « *qu'un pétitionnaire peut satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement d'un plan local d'urbanisme en matière de stationnement soit par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement soit par l'acquisition de places de stationnement dans un parc privé* »

Pour rappel, par courrier en date du 4 octobre 2022, France Domaine a fixé la valeur vénale du bien à 235 000 €.

Aussi, il est proposé de signer un compromis de vente comportant dans les conditions ci-après.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3221-1 ;

VU les avis du Domaine sur la valeur vénale rendus le 20 septembre 2021 et le 4 octobre 2022 ;

VU la délibération n°2022-107 relative aux projets de cessions de biens immobiliers de la Cattenom ;

VU le projet présenté par la société CG Bat et l'offre financière fixée à 240 000 € ;

DEBATS :
Monsieur ANDRZEJEWSKI indique que cette cession est problématique au regard du nombre de places de stationnement dans ce secteur.
Monsieur le Maire lui demande ce qu'il propose pour pallier ce problème et s'interroge sur sa volonté de voir se créer douze logements sur la Commune.
Monsieur ANDRZEJEWSKI estime que la gestion de cette problématique incombe au promoteur.
Monsieur le Maire soulève que les futurs habitants de ces logements pourront se garer sur le parking de Victor Hugo et sur le parking de la médiathèque.
Monsieur ANDRZEJEWSKI demande s'il n'est pas prévu de taxe pour le promoteur en contrepartie de sa non-création de place.
Monsieur DORCHY indique que le parking Charles Péguy est vide la nuit alors qu'il a une capacité importante. Il est rempli la journée à cause du stationnement de covoiturage. Mais il informe l'assemblée que l'identification d'un parking de covoiturage ailleurs est un enjeu dont s'est emparé l'équipe municipale.
Monsieur ANDRZEJEWSKI soulève qu'avec la création du nouveau collège et du nouveau gymnase on ne sait pas s'il y aura encore du stationnement à cet endroit.
Monsieur FADI estime que les gens qui vont habiter dans les douze logements ne se gareront pas là-bas mais devant chez eux.
Monsieur HALET relève que la problématique tient au fait que le stationnement dans la rue semble acquis pour les gens qui y habitent, par conséquent les nouveaux résidents feront comme les habitants actuels.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 CONTRE, Messieurs ANDRZEJEWSKI, FADI et GROULT et Mesdames JOSSET et ANTCZAK et 4 ABSTENTIONS, Messieurs HALET et BRANDEBOURG et Mesdames NENNIG et KREMER),

- **VALIDE la cession de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 144 sis 33 rue des Châteaux au prix de 240 000 € H.T. à la société CG BAT, domiciliée 29 rue Laydecker 57100 THIONVILLE et représentée par M. Thibaut PAULUS, ou à toute personne morale s'y substituant et dans laquelle il sera nécessairement associé ;**
- **AUTORISE la société CG BAT à déposer un permis de construire sur le terrain en question préalablement à la signature de l'acte authentique de vente ;**
- **PRECISE que le dossier de permis de construire comportant l'ensemble des pièces devra être déposé ou adressé en Mairie de Cattenom par l'acquéreur dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, faute de quoi la présente délibération sera caduque ;**
- **PRECISE que les seules conditions suspensives de vente ou résolutoires sollicitées par la société CG BAT dans la promesse de vente sont les suivantes :**
  - **Avis favorable de la commission urbanisme sur le projet,**
  - **Obtention d'un permis de construire non tacite définitif purgé de tout recours et de tout retrait administratif et excluant l'application des règles de stationnement prévues au PLU ;**
- **COMPLETE le compromis avec les conditions suivantes :**

- **Réitération de l'acte notarié au plus tard 12 mois à compter de la signature du compromis.**

- **DESIGNE l'étude notariale de Maître Laurent et Petit, sise 18 Avenue du Général de Gaulle à Cattenom, pour la rédaction de la promesse de vente et l'acte authentique de vente ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents y afférent ;**

6) Accord cadre relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie et des réseaux divers – Attribution

Une consultation a été lancée le 25 février 2023 afin de sélectionner une entreprise pour effectuer les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie et des réseaux divers pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans pouvoir excéder quatre ans, conformément au Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre d'un montant maximum de 800 000,00 € H.T. par an passé suivant une procédure adaptée.

Les opérateurs économiques intéressés avaient jusqu'au 31 mars 2023 à 11h00 pour se manifester. Deux offres ont été reçues et ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique = 50/100
- Prix des prestations = 40/100
- Délais d'exécution = 10/100

L'offre arrivée en première position est celle de la société COLAS France avec la note de 86.34/100 selon les critères rappelés ci-dessus.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-30 du 25 mai 2020 fixant les délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

VU la consultation mise en ligne sur le profil acheteur le 25 février 2023 et courant jusqu'au 31 mars 2023 à 11h00 par laquelle deux offres ont été reçues ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics dont le montant est supérieur à 100 000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des offres fait apparaître la société COLAS France en première position ;

DEBATS :
Monsieur ANDRZEJEWSKI remercie Monsieur le Maire pour l'envoi de l'analyse détaillée de l'offre qui était très claire.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie et des réseaux divers à la société COLAS France pour une durée d'un an renouvelable**

trois fois dans la limite de quatre années et pour un montant maximum de 800 000,00 € H.T. par an ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous actes y afférent.**

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 19h31.

A Cattenom, le

La secrétaire de séance,
Carine SCHIAPPUCCI

Le Maire,
Bernard ZENNER